

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 novembre 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil vingt, le deux du mois de novembre, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil du Pôle de Proximité, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, FRANKE Véronique, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LE BIGOT Elodie, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, CABART Ludovic, DUBOST Jean-François, MOREL Sophie, LARONCHE Ludovic.

Secrétaire de séance : GUERARD Roland.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2020
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Adoption de deux règlements :
 - Règlement intérieur du conseil municipal
 - Règlement d'attribution des subventions
4. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. Personnel communal : transformation de 5 postes budgétaires permettant un avancement de grade en catégorie C
6. Personnel communal : modification des conditions d'attribution du RIFSEEP
7. Achat d'un terrain sis rue du Calvaire
8. Convention de partenariat avec le Trident pour la saison 2020/2021
9. Convention avec La Maison Familiale Rurale pour l'accueil d'une apprentie à l'école maternelle
10. Convention cadre d'accès aux services numériques avec Manche Numérique
11. Avenant à la convention avec la COSFIC pour l'organisation de la 82^{ème} semaine fédérale du cyclotourisme
12. Demande de versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour la réalisation de travaux de voirie au Tue-Vaques
13. Demande de financement de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de divers travaux dans les écoles publiques
14. Demande de versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour la réalisation de divers travaux dans les écoles publiques
15. Dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés du secteur automobile en 2021
16. Questions diverses

-
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 novembre 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Cimetière municipal : délivrance d'une concession de 30 ans pour 300 euros et d'une concession de 50 ans pour 500 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le conseil municipal du 02 septembre 2020 :

Type d'opération	Libellé de l'opération Fournisseur	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Isolation classe école maternelle VERDIERE	28/08/2020	8 828,40
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Peinture VIGER	11/09/2020	1 126,08
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Peinture VIGER	11/09/2020	1 802,39
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Carrelage faïence TIRAPU	15/10/2020	3 705,20
Investissement dépense	Travaux salle culturelle Peinture VIGER	15/10/2020	7 520,26

L'assemblée prend acte.

3. Adoption de deux règlements

a) Règlement intérieur du conseil municipal

En 2017, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur. Si à l'époque cette formalité n'était pas obligatoire pour les petites communes, elle l'est devenue sous la présente mandature (néanmoins, seules les communes dont le nombre d'habitants est égal ou supérieur à 1000 sont concernées).

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'adopter à nouveau ce règlement.

Le projet ci-annexé est construit sur la base de la version précédente, à laquelle ont été apportées quelques adaptations.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE ce règlement intérieur.

b) Règlement d'attribution des subventions

En 2017, le conseil municipal a adopté un règlement d'attribution des subventions, document non obligatoire, dans le but notamment de clarifier les critères d'attribution des subventions et de cadrer la procédure.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'adopter à nouveau ce règlement.

Le projet ci-annexé est construit sur la base de la version précédente, inchangée sauf à l'article 7 « calendrier du déroulement de la procédure » : *15 avril année N au plus tard : vote du budget primitif* au lieu de *31 mars année N au plus tard*.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE ce règlement.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 novembre 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

4. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit la création dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux d'habitation, locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle du coefficient de valeur locative. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration fiscale et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CCID est composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche à partir d'une liste de contribuables de la commune, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire propose donc à l'assemblée la liste de contribuables suivante :

Daniel DENIS, Maire et Président de la CCID

COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS PROPOSES
1 M. Michel COLAS	1 M. Stéphane LE BARON
2 Mme Isabelle MORIN-COLAS	2 M. Philippe GARDEZ
3 M. Georges FRIGOT	3 M. Jérôme HENRY
4 M. Roland GUERARD	4 M. Jean-Luc FERON
5 Mme Sophie MONTREUIL	5 M. Yves PLANQUE
6 M. Rémy TRAVERS	6 Mme Anne BILLET
7 M. François MASSON	7 Mme Isabelle MABIRE
8 M. Ludovic LARONCHE	8 Mme Charlotte COSTARD
9 M. Ludovic CABART	9 Mme Anne-Laure PAPON
10 Mme Elodie LEBIGOT	10 Mme Sophie DUPLESSIS
11 Mme Véronique FRANKE	11 Mme Marie-Joëlle LECLERC
12 M. Alain-Philippe GAULT	12 M. François MARDOC

Les membres de la commission communale des impôts directs seront désignés parmi les personnes

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 novembre 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

proposées.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE cette liste.

5. Personnel communal : transformation de 5 postes budgétaires permettant un avancement de grade en catégorie C.

Cinq agents de catégorie C de la commune remplissent les conditions d'ancienneté leur permettant de prétendre à un avancement au grade supérieur. Il s'agit d'agents affectés principalement à l'entretien des locaux communaux, aux affaires scolaires et à la bibliothèque. Afin de pouvoir les nommer au grade supérieur le 1^{er} décembre 2020, il convient de modifier les postes budgétaires correspondants de la manière suivante :

Situation actuelle	Situation au 01/12/2020
4 adjoints techniques territoriaux dont 1 à temps complet et 3 à temps non complet (29h20, 29h et 22h15)	4 adjoints techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe, temps inchangés
1 agent sur le grade d'adjoint technique 15h et sur le grade d'adjoint du patrimoine 20h	1 adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

L'assemblée, à l'unanimité :

- SUPPRIME, au 1^{er} décembre 2020, 5 postes d'adjoint technique et un poste d'adjoint du patrimoine tels que figurant au tableau ;
- CREE simultanément 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe avec temps de travail inchangés et un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet;
- DIT que les crédits correspondants seront portés au budget et que cette modification sera portée au tableau des effectifs de la commune.

6. Personnel communal : modification des conditions d'attribution du RIFSEEP

Par délibération en date des 21 décembre 2016 et 30 juin 2017, le conseil municipal a délibéré pour mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), désormais applicable à la majorité des cadres d'emplois de la fonction publique.

Les délibérations prévoient que l'Indemnité forfaitaire de sujétions et d'expertise (IFSE), qui fait partie intégrante du RIFSEEP et est versée mensuellement, puissent faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Les textes prévoient aussi une possibilité de réexamen sans changement de grade ou de fonctions, sur la seule base des compétences acquises, au plus tard 4 ans après la prise de poste.

L'assemblée, à la majorité des suffrages (une abstention) :

- VALIDE la possibilité d'un réexamen de l'IFSE sans changement de grade ou de fonctions, sur la seule base des compétences acquises, au plus tard 4 ans après la prise de poste, pour tous les grades et emplois communaux, titulaires et contractuels.

7. Achat d'un terrain sis rue du Calvaire

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 novembre 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Par arrêté en date du 04 août 2020, M. le Maire a exercé son droit de préemption sur deux parcelles cadastrées section AC n° 292 et 664, situées rue du Calvaire, suite à la déclaration d'intention d'aliéner de leur propriétaire. En effet, des parcelles se trouvent dans le prolongement du parking Avenard (en direction de la place) et leur acquisition permettra le moment venu d'agrandir le parking et d'offrir ainsi davantage de places de stationnement.

Le prix de vente de ces parcelles, dont la surface s'élève à 7a 72ca, s'élève à 14000 euros, auxquels s'ajouteront les frais d'acte.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE l'achat de ces parcelles,
- DONNE MANDAT au maire pour signer tous les actes afférents à cet achat.

8. Convention de partenariat avec le Trident pour la saison 2020/2021

Depuis septembre 2017, le Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, développe un projet hors les murs (RN13) sur l'axe Cherbourg /Sainte-Mère-Eglise /Caen. En 2018/2019, le Trident a développé un second projet sur l'axe Cherbourg / Saint-Pierre-Eglise / Saint-Vaast.

Cette action artistique et culturelle a pour objectif d'aller à la rencontre des publics du Val de Saire ainsi que de leur permettre d'assister à des spectacles sur Cherbourg.

Dans ce cadre, une première convention entre la commune et le Trident a été signée en 2018 puis renouvelée en 2019.

Le Trident à propose aujourd'hui à la commune un nouveau partenariat, enrichi, pour la saison 2020/2021. Celui-ci est détaillé dans le projet de convention annexé au présent rapport.

La commune s'engage à régler au Trident la somme de 3 692,50 euros TTC.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat avec le Trident tel que décrit dans le projet de convention annexé ;
- AUTORISE le maire à signer cette convention ainsi que les avenants qui pourraient être élaborés pour mettre en œuvre les actions décrites dans ladite convention.

9. Convention avec La Maison Familiale Rurale pour l'accueil d'une apprentie à l'école maternelle

La commune accueille chaque année une apprentie « CAP petite enfance » à l'école maternelle. La personne recrutée cette année effectue sa scolarité à la Maison Familiale Rurale (MFR) d'Argentan. La commune devra s'acquitter de la somme de 2 625 euros au titre de sa participation aux frais de scolarité. Cette somme tient compte de la participation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à hauteur de 50% du montant facturé par l'établissement.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer cette convention ainsi que les avenants qui pourraient être élaborés pour mettre en œuvre les actions décrites dans ladite convention.

10. Convention cadre d'accès aux services numériques avec Manche Numérique

La commune adhère à la compétence « Services Numériques » du syndicat mixte Manche Numérique.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est indispensable afin de formaliser les relations contractuelles entre les parties et de définir les modalités et les conditions d'accès aux services

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 novembre 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

numériques. Chaque prestation de service donne ensuite lieu à la signature de conditions particulières, dans le respect de la présente convention-cadre.

Pour rappel, cette adhésion permet :

- de bénéficier des services de l'Informatique de Gestion : assistance téléphonique sur les logiciels « Métier », installation, formation des utilisateurs, etc. ;
- d'accéder à la centrale d'achats ;
- d'accéder au catalogue des Services Numériques : Profil Acheteur, RGPD, fourniture de certificats électroniques, ...

Le tarif annuel d'adhésion pour les communes de la strate de Saint-Pierre-Eglise est de 1000 € HT par an, soit 1200 € TTC.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer cette convention.

11. Avenant à la convention avec la COSFIC pour l'organisation de la 82^{ème} semaine fédérale du cyclotourisme

Une convention a été signée en 2019 entre le maire et la Commission d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme (COSFIC) pour l'organisation de la 82^{ème} semaine fédérale du cyclotourisme en août 2020. En effet, il est prévu de faire de SAINT-PIERRE-EGLISE un des points d'accueil de cette manifestation.

En raison de la Covid 19, cet événement a été reporté à 2021. Ce changement nécessite la signature d'un avenant.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer ledit avenant.

12 . Demande de versement de versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour la réalisation de travaux de voirie au Tue-Vaques

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré lors de la séance du 02 septembre dernier sur la réalisation de travaux de voirie au Tue-Vaques (pose d'un enrobé, création d'un parking, d'une voie piétonnière et d'une noue) et sollicité la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Outre la DETR, il est possible de solliciter une participation de la Communauté d'agglomération Le Cotentin pour les travaux de voirie à réaliser. Les dépenses relatives à l'éclairage public ne sont pas éligibles mais feront l'objet d'une aide du SDEM.

Montant HT des travaux de voirie : 18 193,50 €
Montant TTC des travaux de voirie : 21 832,20 €

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Financement	Montant HT en €	Taux
Etat – DETR	3 638,70	20%
Le Cotentin	9 096,75	50%

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 novembre 2020

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Sous-total 1 subventions publiques	12 735,45	70%
Maître d'ouvrage	5 458, 05	30%
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	5 458, 05	30%
TOTAL	18 193,50	100%

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE l'opération ci-dessus décrite ;
- SOLLICITE un fonds de concours de la Communauté d'agglomération pour un montant correspondant à 50% du montant HT prévisionnel des travaux subventionnables, soit 9 096,75 euros.

13. Demande de financement de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de divers travaux dans les écoles publiques

Début septembre 2020, les services de l'Etat ont informé les communes de la possibilité de formuler des demandes supplémentaires au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la provision 2020 n'ayant pas été totalement distribuée.

Après étude de ses besoins et de leur compatibilité avec les conditions d'obtention de la DETR, la commune a listé et chiffré un ensemble d'opérations :

Postes de dépenses	Montant HT
Ecole maternelle - Réfection et isolation des plafonds dans deux classes (petite et grande sections) : habillage	9 546,36
Ecole maternelle - Réfection et isolation des plafonds dans deux classes (petite et grande sections) : peinture	708,00
Ecole maternelle - Renforcement de l'isolation de 3 fenêtres de la garderie	120,00
Ecole maternelle - Réfection de la couverture de la cuisine	5 773,40
Ecole primaire - Installation d'une grille en métal et d'un portail à l'entrée du préau	2 765,84
Ecole primaire - Réfection du local cuisine (peinture)	2 265,60
Ecole primaire – Installation d'un dispositif d'alarme (plan Vigipirate)	5 753,00
<u>TOTAL</u>	26 932, 20

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 novembre 2020

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

La DETR peut financer ces opérations à hauteur de 30% de leur montant hors taxes, soit 8 079,66 euros.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE les opérations ci-dessus décrites et leur montant ;
- AUTORISE le maire à solliciter la DETR à hauteur de 30% du total hors taxes, soit 8 079,66 euros.

14. Demande de versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour la réalisation de divers travaux dans les écoles publiques

La commune a également la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès du Cotentin pour l'opération ci-dessus décrite.

La participation financière résiduelle du maître d'ouvrage doit être de 30% minimum.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Financement	Montant HT en €	Taux
Etat – DETR	8 079,66	30%
Le Cotentin	10 772,88	40%
Sous-total 1 subventions publiques	18 852,54	70%
Maître d'ouvrage	8 079,66	30%
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	8 079,66	30%
TOTAL	26 932, 20	100%

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE les opérations ci-dessus décrites et leur montant ;
- SOLLICITE un fonds de concours de la Communauté d'agglomération pour un montant correspondant à 40% du montant HT prévisionnel des travaux subventionnables, soit 10 772,88 euros.

15. Dérogation à la règle du repos dominical

Par courrier en date du 10 septembre 2020, le Centre National des Professions de l'Automobile (CNPA) de Normandie a sollicité l'autorisation de la commune pour l'ouverture exceptionnelle des distributeurs automobiles situés sur son territoire les 5 dimanches suivants :

- o Le 17 janvier 2021
- o Le 14 mars 2021
- o Le 13 juin 2021
- o Le 19 septembre 2021
- o Le 17 octobre 2021

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 novembre 2020
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Il s'agit de faciliter l'organisation des opérations « portes ouvertes » dans ce secteur.

L'assemblée, à la majorité des suffrages (2 votes contre, 2 abstentions) :

- AUTORISE cette dérogation au titre de 2021 et pour les dates demandées.

La séance est levée à 21h35.